Syndicat départemental d'électricité 54

Procès Verbal du Bureau syndical du 29 juin 2015

Le Bureau du syndicat départemental d'électricité, régulièrement convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni le 29 juin 2015 en mairie de LESMENLS. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18H15

Etaient présents :

1er collège: MM. Gérard ANDRE, Christian ARIES, Alain LANGARD, Laurent NEUBERT, Patrick NICOLAS;
2e collège: Mme Odile BEGORRE-MAIRE, MM. Alain BOURGEOIS, Gilbert MARCHAL, Pascal VAILLANT;
3e collège: MM. François FRASNIER, Jean-François GUILLAUME, Etienne THIL, Christian TISSOUX;

4º collège: MM. Philippe BARTHELEMY, Claude BOURA, Joël FERRY, Michel MARCHAL, André TISSERAND;

Etaient Excusés:

1er collège: MM. Jacques FERRARI, Jean-Louis GOBERT,

2° collège : MM. Noël Guérard 3° collège : M. Thibault BAZIN

Pouvoirs : Noël GUERARD donne pouvoir à Christian ARIES

Nombre

de délégués en exercice : 22 de présents : 18 de votants : 19

1°) Rapport annuel d'activités 2014 du concessionnaire E.R.D.F. (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité):

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire E.R.D.F. et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, ERDF et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2014. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires ERDF et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2014. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : www.sde54.fr

2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 7 juillet 2014 :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 7 juillet 2014 téléchargeable sur le site du SDE54 (<u>www.sde54.fr</u> « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54* »)

3°) Rapport annuel d'activités 2014 du syndicat :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2014. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « Le SDE54/ compte rendu activité ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical. Il sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54.

4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2012, 2013 et 2014 :

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2012, 2013 et 2014 ont été présentées au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 20014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste des programmes 2012, 2013, 2014 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2012, 2013, 2014 sont affectés d'un taux de subvention modulable respectivement fixé à 15%, 20% et 20%, qui pourront être révisés à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention majorée sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du comité du 02 février 2015. Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html).

7°) Informations sur les redevances R1 et R2 définitives de 2015 :

Le montant définitif de la redevance de concession 2015 (Redevance R1 et redevance R2), versée par ERDF, est désormais connu intégrant notamment l'application du protocole d'accord national FNCCR/ERDF en ce qui concerne R2-2015. La part R1-2015 de la redevance de concession s'élève finalement à 304 878 € dont 86 654 € ont été reversés aux 22 EPCI du

SDE54. La part R2-2015 de la redevance de concession s'élève à 1 349 500 € au bénéfice de 161 collectivités. Ce montant a été écrêté en application de l'accord national ERDF/FNCCR, la redevance R2-2015 calculée s'élève à 1 869 477 €.

8°) Information sur la situation financière du syndicat

Le Président a fait le point sur la situation financière du SDE54.

9°) Information sur le programme de résorption des postes tours :

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ERDF.

10°) Informations diverses:

- Taxe sur les Consommations finales d'Electricité

La loi de finance rectificative de décembre 2014 a introduit des mesures de simplification dans la fixation des taux et le recouvrement de la TCFE. Le SDE54 a décidé depuis 2012, de ne pas instaurer la taxe sur les communes <2000 habitants et ne s'est pas positionné sur l'instauration de la taxe. Les communes qui l'avaient instaurée avant ces évolutions continuent à la percevoir. Avec les mesures introduites par la LFR 2014, le régime dérogatoire pourrait disparaître vu les obligations de fixation d'un taux de taxe obligatoirement égal à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5. En effet, à compter de 2016, la taxe recouvrée par les collectivités ne peut pas reposer sur d'autres taux qui devront impérativement être délibérés avant le 1^{er} octobre 2015. Pour les communes < 2000 habitants, seul le SDE54 peut légalement fixer le taux de la taxe collectée sur leur territoire! Des mesures simplificatrices qui pourraient stopper le recouvrement de la taxe par les communes concernées: Un courrier d'information a été envoyé aux communes concernées.

- Déploiement du compteur Linky

Lors des précédentes réunions de bureau et comité, avait été abordé le déploiement du compteur communiquant Linky qui commence dès la fin de l'année 2015. Les marchés de remplacement des compteurs existants par Linky ayant été lancés et les premiers en cours d'attribution, il a été donné les échéances de mise en service.

- Fin des tarifs jaunes et verts d'électricité le 01 janvier 2016.

Conformément à la loi NOME, les tarifs jaunes et verts d'électricité, relevant des tarifs régulés par l'Etat, disparaitront le 1^{er} janvier 2016. Sur la concession du SDE54, il est dénombré 1 529 usagers tarifs jaunes et 61 089 usagers tarifs verts, dont environ 120 collectivités concernées sur notre territoire. Pour accompagner les collectivités dans leurs démarches, des modèles de cahier des charges ont été rédigés par le SDE54 qui peut assister les communes dans leurs consultations qui peuvent courir sur trois année à prix fixe. A noter, que la communauté urbaine du grand Nancy a lancé un groupement d'achat, comme pour le gaz, sur deux ans, permettant ainsi une simplification administrative pour les marchés importants nécessitant une procédure d'appel d'offre ouvert.

Le Président Christian ARIES